



Le mémorandum de NN sur les pensions

1. Préface
2. Qu'en est-il de la pension légale ?
3. Et où en sommes-nous avec le deuxième pilier ?
4. Les six propositions de NN en matière de pensions

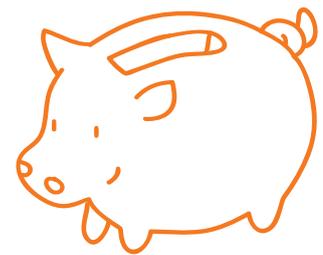


Préface

L'augmentation du coût des retraites est un défi. En moyenne, nous travaillons pendant 34,5 ans et profitons de notre retraite pendant 24 ans¹. Si l'on prend en compte l'ensemble de la durée de vie, cela veut dire que le salaire accumulé pendant environ 40% de notre vie devra couvrir les coûts des 60% restant, y compris la retraite. Il est donc nécessaire de mettre en place un modèle de pension qui tienne compte de cette réalité afin de garantir l'accessibilité financière, l'équité et la solidarité, tout en étant suffisamment flexible

Qu'en est-il de la pension légale ?

- **La confiance dans le système de pension légal est faible et même en déclin.** En 2023, 67 % des Belges de moins de 50 ans ne croyaient pas que le gouvernement serait encore en mesure de payer leur pension.
- **Les coûts des retraites augmentent rapidement.** Elles s'accroissent à mesure que le nombre de retraités et la pension moyenne augmentent. D'ici 2050, la Belgique se classera au troisième rang des pays européens en matière de dépenses des retraites.
- **Des carrières particulièrement courtes en Belgique.** La durée moyenne d'une carrière effective en Belgique est de 34,5 ans, soit l'une des plus courtes d'Europe. Les Pays-Bas enregistrent une durée moyenne de 43,2 ans, l'Allemagne 39,3 ans et la France 36,6 ans.
- **Le défi se situe principalement en fin de carrières.** Le taux d'emploi des 55-64 ans a quelque peu augmenté, passant de 41,7 % en 2013 à 56,6 % en 2022 (Eurostat, 2023b). Pourtant, même dans nos propres recherches, nous constatons un changement en matière d'âge de la pension souhaité chez les quinquagénaires actifs. **Les travailleurs indépendants restent en tête, avec un âge moyen de départ à la retraite souhaité de 66 ans** (NN, 2013, 2023).
- **Une carrière moyenne comporte une forte proportion d'années de carrière assimilées.** Un tiers des droits à la pension dans le secteur privé sont acquis au cours de périodes assimilées (Craeynest, 2023). **Pour les indépendants, ce pourcentage est nettement inférieur, puisqu'il n'est que de 3,6 %.**
- **Travailler plus et plus longtemps ne suffira pas.** Selon les projections du Bureau fédéral du Plan, l'augmentation du taux d'activité ne suffira pas à absorber la croissance du nombre de pensionnés.



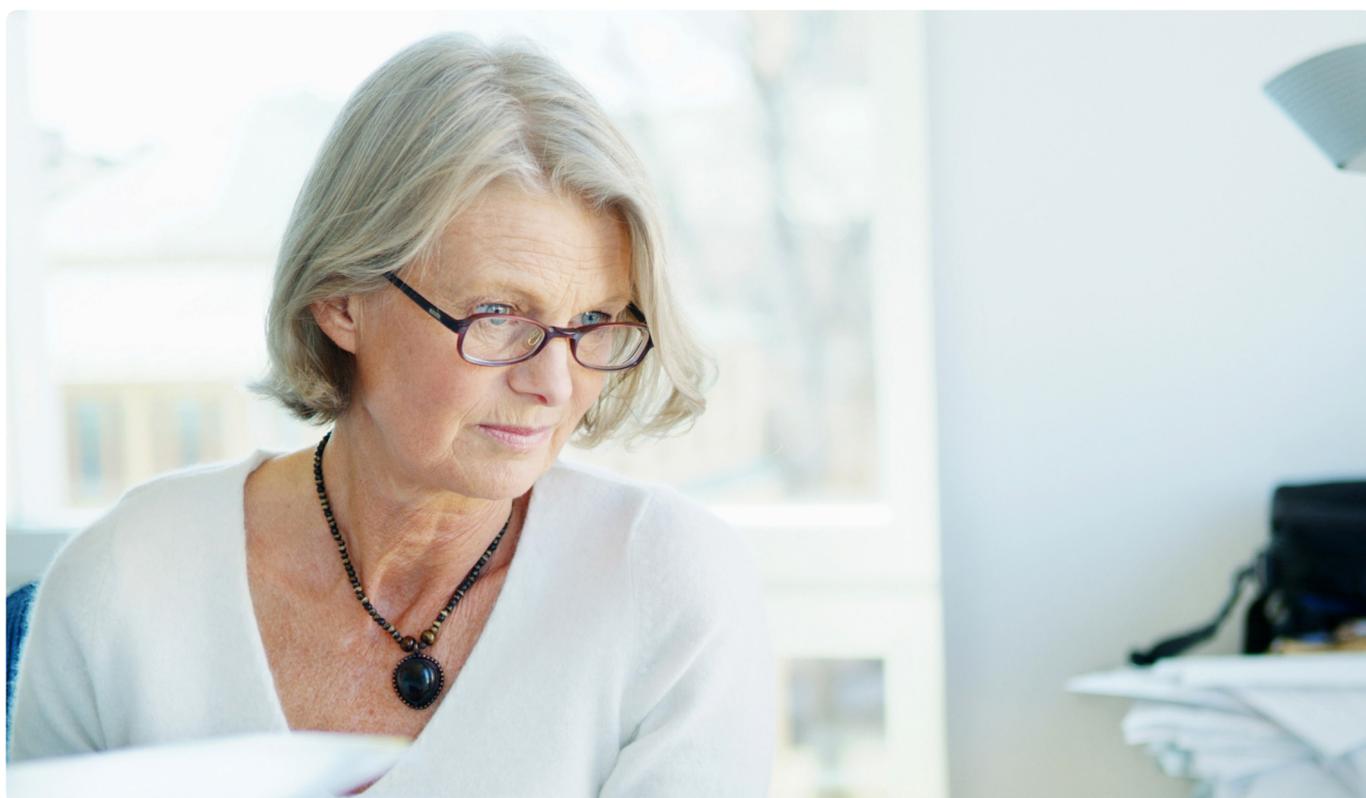


Et où en sommes-nous avec le deuxième pilier ?

- **Largement répandu, mais loin d'être universel.** 77 % des salariés et **56 % des indépendants** se constituent activement une pension complémentaire dans leur emploi actuel (Pensionstat, 2023).
- **Les fonds doivent augmenter.** La moitié des indépendants âgés de 55 à 64 ans qui participent à une pension complémentaire ont accumulé des cotisations inférieures à 34 000 euros. Converti en rente mensuelle indicative, cela se traduit par une augmentation des prestations de pension d'environ **90 euros par mois pour les indépendants**.
- **Les cotisations de pension complémentaire sont insuffisantes.** Environ 76 % des travailleurs n'atteignent pas le taux de cotisation de 3 % : 36 % n'ont pas de deuxième pilier de pension, tandis que 40 % ont un taux de cotisation inférieur à 3 % (Sigedis, 2021). Pour un taux de remplacement confortable de 70 % du dernier salaire, un taux de cotisation de 7,5 % du salaire dans la pension complémentaire est nécessaire (De Tijd, 2023).
- **Forte dépendance à l'égard du premier pilier.** En Belgique, la dépendance des personnes âgées à l'égard de la pension légale est exceptionnellement élevée. Plus de 85 % du revenu brut moyen des plus de 65 ans provient des prestations publiques (OCDE, 2023).
- **Les versements en capital ont la priorité sur les versements en rente.** Lorsqu'il s'agit des versements au titre du deuxième pilier, presque tout le monde opte aujourd'hui pour la prestation en capital plutôt que pour l'assurance qui peut offrir un versement à vie sous forme de rente. Dans de nombreux autres pays, comme les Pays-Bas, la pension complémentaire est versée sous forme de rente.
- **L'incertitude juridique concernant la règle des 80 % freine la croissance de l'EIP.** L'engagement individuel de pension (EIP) pour les indépendants a stagné en 2022. Le deuxième pilier est important pour les chefs d'entreprise indépendants afin de maintenir un niveau de vie confortable après la retraite.



Les six propositions de NN en matière de pensions



1. Remplacer l'âge de la retraite par les années de carrière

Rendre chacun conscient et responsable de sa propre carrière où seul le nombre d'années compte.

L'âge de la retraite individuelle devient alors un choix libre, mais il a des conséquences financières en raison d'une correction comptable (bonus/malus) par rapport à la durée normale de la carrière calculée sur base de 45 années de carrière. Ceux qui ont plus d'années de travail devraient toujours bénéficier d'une pension plus élevée.

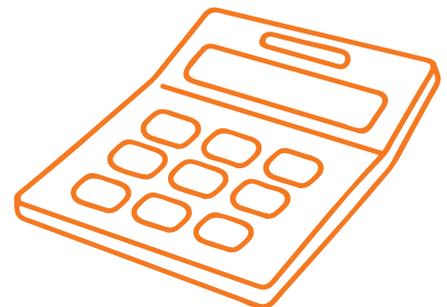
L'utilisation des années de carrière permet d'utiliser le modèle de longévité. Dans ce modèle, nous échangeons des années de pension contre plus de temps et de flexibilité au cours de la carrière. Le moment où nous les prenons et la manière dont nous les remplissons sont à nouveau un choix libre. Ainsi, nous faisons un usage positif du temps supplémentaire dont nous disposons en convertissant l'augmentation de l'espérance de vie en une meilleure qualité de vie au cours de la carrière.

2. Introduire une relation claire entre l'emploi et l'accumulation des droits à la pension

Un lien plus étroit entre le revenu professionnel et les prestations de retraite, avec une limitation des périodes équivalentes, permet de mieux valoriser les carrières individuelles.

Travailler plus et gagner plus devrait se traduire par une pension plus élevée pour tous. Cela implique que le calcul de la pension prenne en compte l'intégralité du revenu professionnel de chaque année travaillée, même s'il dépasse la durée normale de la carrière, à la fois pour les fonctionnaires, les salariés, les indépendants et les indépendants complémentaires.

En ce qui concerne le régime de fin de carrière, nous proposons de remplacer les durées standardisées actuelles, qui incitent aujourd'hui les travailleurs à quitter définitivement le marché du travail, par une pension flexible à temps partiel. Il sera ainsi plus facile de passer d'un travail à temps plein à un travail à temps partiel.



3. Réformer le calcul des pensions actuelles

Le plafonnement de la croissance proportionnelle des pensions réelles contribue à rendre le système de pension plus abordable, en répartissant la charge plus équitablement entre les générations actuelles et futures.

Dans la pratique, cela signifie que les pensions réelles augmenteront à un rythme légèrement plus lent. Si nous plafonnons l'indexation des pensions, la charge sera supportée par les pensions les plus élevées. Cette solution, où tout le monde, aujourd'hui et demain, contribue sans réduire les pensions nominales, est meilleure que de faire peser la charge principalement sur ceux qui ont moins de 42 ans aujourd'hui.

4. Élargir les options d'une avance sur pension

La transformation du deuxième pilier en un pilier de longévité renforce la responsabilité individuelle en matière de carrière, tout en fournissant les ressources et les solutions nécessaires. Cela permet une approche plus souple et plus prospective de la planification de la retraite, en accord avec le parcours de vie moderne et les besoins du marché du travail.

Cette approche innovante suggère d'utiliser les réserves du deuxième pilier de pension non seulement pour la constitution d'une pension ou l'investissement immobilier, mais aussi comme revenu complémentaire à différentes étapes de la vie, telles que l'entrepreneuriat, les pauses carrière, l'aide aux proches et les moments de ressourcement pour mieux s'armer contre le burn-out.



5. Faire du versement sous forme de rente la norme

La modernisation des solutions en matière de rente dans le cadre du système de retraite complémentaire renforce le rôle du deuxième pilier en tant qu'instrument financier dynamique. Cela contribue à rendre la planification de la retraite plus sûre pour l'avenir, en protégeant mieux les retraités contre les incertitudes financières, telles que le risque de longévité. Les versements sous forme de rente sont la norme dans nos pays voisins.

En raison d'une fiscalité complexe et d'une législation qui privilégie les "rente via l'abandon du capital", le versement d'un capital est le choix logique, mais ce n'est pas le meilleur choix dans un contexte d'espérance de vie toujours plus longue.

6. Plus de clarté et de sécurité juridique

Une révision bien pensée et soigneusement mise en œuvre de la règle des 80 %, visant à améliorer la transparence, à simplifier les procédures et à garantir la sécurité juridique pour les travailleurs indépendants, accroît la fiabilité du système. Cela devrait conduire à un élargissement et à un approfondissement de la pension complémentaire.

Afin d'offrir une certitude et une perspective aux indépendants en ce qui concerne l'accumulation et la gestion des pensions, quatre mesures sont nécessaires dans le cadre de la révision de la règle des 80 % :

1. Les paramètres de calcul de la limite de 80 % doivent être actualisés.
2. La formule elle-même devrait être simplifiée pour la rendre claire et compréhensible pour tous, y compris les indépendants ordinaires.
3. Une analyse de l'impact et de la pression doit être réalisée avant l'introduction de la réforme. L'analyse de l'impact vérifie que la réforme est juste et appropriée, et qu'elle n'entrave pas la mobilité du travail, l'esprit d'entreprise et la nécessité de travailler plus longtemps. L'analyse de la pression indique la procédure optimale pour mettre en œuvre les changements.
4. La règle des 80 % devrait offrir une sécurité juridique. Un travailleur indépendant qui agit correctement sur le plan fiscal au moment du paiement des primes sera également traité comme tel jusqu'au moment du paiement du capital.



Ce document a été élaboré par Colin Sanders (UHasselt, Indiville), Bart Veltjen (NN), Annelore Van Herreweghe (NN), Koen Van Gorp (NN) et le professeur Bart Chiau (UGent, NN).

Références

Craeynest, B. V. (2023). *België kan beter*.

Eurostat. (2023a). *Duration of working life employment and unemployment (lfs)*.

[https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/lfsi_dwl_a\\$defaultview/default/table?lang=en](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/lfsi_dwl_a$defaultview/default/table?lang=en)

Eurostat. (2023b). *Employment and activity by sex and age - annual data employment and unemployment (lfs)*.

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/lfsi_emp_a/default/table?lang=en

NN. (2013). *Nationale Pensioenenquête 2013*.

NN. (2023). *Financiële Gemoedsrust Barometer. Metingen 9 & 10*.

OECD. (2023). *Pensions at a Glance*.

<https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=PAG&lang=en>

Pensionstat. (2023). *Kerncijfers aanvullend pensioen*.

Retrieved 2023-12-12 from <https://www.pensionstat.be/nl/kerncijfers/aanvullend-pensioen>

Sigedis. (2021). *Aanvullende pensioenopbouw bij werknemers in België. Deelname en hoogte van de bijdragen in 2019*.

Tijd. (2023). *Pensioenschok vermijden? 'Zelfs bijdrage van 3 procent in aanvullend pensioen is ontoereikend'*. *De Tijd*.